

**NEOLIFE**  
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 5.237.763 euros  
Siège social : 11 Chemin des Anciennes Vignes  
69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR  
753 030 790 RCS LYON

---

**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**  
**Exercice clos le 31 décembre 2021**

En application des dispositions des articles L. 225-68 al. 6, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant les informations suivantes :

**I – LISTE DES FONCTIONS**

*(C. com L. 225-37-4 1°, par renvoi L. 225-68 al. 6)*

En application de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, il est fait mention de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice.

**1. CONSEIL DE SURVEILLANCE**

 **Monsieur Patrick MARCHE**

<i><b>Fonctions</b></i>	<i><b>Sociétés</b></i>
Président et Membre du Conseil de Surveillance ( <i>jusqu'au 27 octobre 2021</i> )	NEOLIFE
Président Directeur Général ( <i>jusqu'au 2 novembre 2021</i> )	LTBM
Président du Conseil d'Administration ( <i>depuis le 2 novembre 2021 pour LTBM</i> )	LTBM, NAKA
Président	PM

 **Monsieur Vincent BAZI**

<i><b>Fonctions</b></i>	<i><b>Sociétés</b></i>
Administrateur	AIWM ; IS PD NETWORK ; O2I ; MAKHEIA ; LTBM
Membre du Conseil de Surveillance	NEOLIFE ; BLUE LINEA
Président du Conseil de Surveillance ( <i>depuis le 27 octobre 2021</i> )	NEOLIFE
Représentant permanent	NS

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Président	FINANCIERE DU PORTELLEUX ; ACTIS CAPITAL WORLD PENSION COUNCIL ; FINANCIERE SAINT SIFFREIN ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE L'INVESTISSEMENT

↳ **Monsieur Norbert FONTANEL**

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Membre du Conseil de Surveillance	NEOLIFE
Président	FONTANEL ; FONTANEL MANAGEMENT ; FONTANEL IMMOBILIER
Gérant / Co-gérant	VICALOU ; COTE MONTS D'OR 06

↳ **Monsieur Michel MASSON**

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Membre du Conseil de Surveillance	NEOLIFE
Vice-Président du Conseil de Surveillance ( <i>depuis le 27 octobre 2021</i> )	NEOLIFE
Directeur Général	LLING MUSIC
Directeur Général Délégué	FONCIERE DU LEMAN
Gérant	KID'S CORP

↳ **Société NOVALI, dont le représentant permanent est M. Serge MATHIEU**

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Membre du Conseil de Surveillance	NEOLIFE ; BELAIR CAMP
Administrateur	LTBM ; SA AMPERE
Président	SOVITRAT , NOVAL EVENTS
Membre du Comité stratégique	AKCEO ; FINANCIERE DES CONFLUENCES

↳ **Monsieur Serge MATHIEU**

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Représentant permanent de la société NOVALI, membre du Conseil de Surveillance	NEOLIFE

Président	NOVALI
Gérant	AIR COMMUNICATION, CONCEPT INTERNATIONAL, SEMAT, LES CARRES PEGASE, SCI BRIARD, SCI MICHELIER, SCI PLESSIS, SCI DU PARC, SCI FONCIERE CARRE D'OR
Directeur Général	PATIO LYON CONFLUENCE
Représentant permanent de la société NOVALI, Administrateur	LTBM

## 2. DIRECTOIRE

### ↳ Monsieur Patrick MARCHE

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Président et Membre du Directoire (depuis le 27 octobre 2021)	NEOLIFE

### ↳ Monsieur Patrick ANDRE

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Membre du Directoire	NEOLIFE

### ↳ Monsieur Sébastien MARIN-LALFECHE

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Présidente et Membre du Directoire (jusqu'au 27 octobre 2021)	NEOLIFE
Administrateur (jusqu'au 20 décembre 2021)	LTBM
Président	ML DEVELOPPEMENT

### ↳ Monsieur Bernard VOISIN

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Membre du Directoire	NEOLIFE

↵ **Madame Marie-Claude BERLAND**

<b>Fonctions</b>	<b>Sociétés</b>
Membre du Directoire	NEOLIFE
Directeur Général ( <i>depuis le 15 décembre 2021</i> )	NEOLIFE

**II – CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L 225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE PAR RENVOI DE L. 225-68 AL. 6**

*(C. com L. 225-37-4 2°, par renvoi L. 225-68 al. 6)*

En application des dispositions de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce (par renvoi à l'article L. 225-68 al. 6 du Code de commerce), il est fait mention des conventions (autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales), intervenues directement ou par personnes interposées :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, d'une société ;
- et d'autre part, une autre société dont la première possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Dans ce cadre sont à mentionner, s'agissant de la Société, les conventions suivantes :

- **Conventions avec la société PM**
- **Bail commercial avec la SCI NAGOYA**
- **Prêt LTBM sur l'exercice 2021**

**III – TABLEAU SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

*(C. com L. 225-37-4 3°, par renvoi L. 225-68 al. 6)*

En application de l'article L. 225-37-4 3° (par renvoi L. 225-68 al. 6), vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Directoire dans le domaine des augmentations de capital.

**IV – OBSERVATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE**  
**ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE**

*(C. com. L 225-68 al.6)*

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de Surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance reconnaît avoir eu connaissance des comptes consolidés et du rapport de gestion du groupe.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne les rapports de gestion du Directoire que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous pourriez juger utiles.

**Le Conseil de Surveillance**

**ANNEXE 2**

**TABLEAUX DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL**

Délégations de compétence	Date de l'AG N° de résolution	Durée et date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisation au cours des exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Montant résiduel
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Délégation consentie au Directoire pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du code de commerce, à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne entreprise	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

